

L'ADMR, la référence du service à la personne



La gamme AUTONOMIE

Des services spécialisés pour les personnes âgées, en situation de handicap, ou au retour d'une hospitalisation : ménage, entretien du linge, courses, aide et accompagnement, téléassistance Filien ADMR, livraison de repas à domicile...



La gamme DOMICILE

Avec nos services de ménage, repassage, petits travaux de bricolage et de jardinage.



La gamme FAMILLE

Des solutions de garde d'enfants à domicile ou en accueil collectif, un soutien aux familles pour faire face aux aléas de la vie et une action socio-éducative (TISF).



La gamme SANTÉ

Soins d'hygiène et soins infirmiers à domicile pour personnes âgées ou en situation de handicap et soins infirmiers pour tous.

12/2012 / V1 - Crédit photos : Fotolia - B-EST Communication

Faites confiance à l'ADMR !

*Forte de plus de 65 ans d'expérience,
l'ADMR, premier réseau français de proximité,
est la référence des services à la personne.
Intervenant auprès de l'ensemble de la population,
de la naissance à la fin de vie,
l'ADMR propose une large palette de services
déclinée en quatre gammes :
autonomie, domicile, famille et santé.*

CONTACTEZ NOUS !



personia
le service comme personne



www.admr.org

PRESTATAIRE, MANDATAIRE, EMPLOI DIRECT



Quel mode
d'intervention
choisir ?



Prestataire, mandataire, emploi direct, L'ADMR vous éclaire sur les obligations et les formalités inhérentes à ces différents modes d'intervention.

	PRESTATAIRE / L'ADMR est employeur	MANDATAIRE / Vous êtes employeur	EMPLOI DIRECT / Vous êtes employeur
POUR QUI ?	Le mode prestataire est recommandé à toute personne, quel que soit son niveau de dépendance, de handicap, ou son besoin d'intervention à domicile	Le mode mandataire s'adresse aux personnes qui sont prêtes à assumer les responsabilités inhérentes au statut d'employeur tout en souhaitant être déchargées des formalités administratives	L' emploi direct s'adresse aux personnes qui sont prêtes à assumer l'ensemble des responsabilités et obligations liées au statut d'employeur
OBLIGATION	L'intervenant à domicile est employé, formé et payé par l'ADMR, qui s'occupe des aspects administratifs et légaux	L'ADMR vous conseille et vous aide à mettre en place certaines formalités administratives	Vous assumez seul(e) les responsabilités liées à cette fonction
FORMALITÉS	<p>L'ADMR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapte la prestation à vos besoins • Recrute et emploie le salarié • Rédige et signe le contrat de travail • Détermine et règle le salaire • Elabore les bulletins de paie • Forme le salarié • Gère le planning et assure le remplacement en cas d'absence • Gère les réclamations et les désaccords • Interrompt le contrat en cas d'absence/décès • Vous envoie la facture <p>VOUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglez la prestation • Prévenez l'ADMR en cas de problème ou d'absence 	<p>L'ADMR :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose le salarié • Rédige le contrat de travail • Elabore les bulletins de paie • Renseigne les formulaires d'immatriculation de l'employeur et du salarié auprès de la Sécurité sociale • Etablit la déclaration nominative trimestrielle de cotisations pour l'Urssaf • Apporte un conseil en droit du travail • Peut proposer un remplaçant • Vous envoie la facture <p>VOUS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recrutez le salarié • Signez le contrat de travail • Définissez et réglez le salaire • Fixez les heures d'intervention et les tâches à accomplir • Proposez des formations au salarié • Gérez les absences (congé, maladie...) • Gérez les conflits • Procédez au licenciement et versez les indemnités • Continuez à payer en cas d'absence • Réglez l'ADMR pour les prestations administratives 	Vous gérez seul(e) l'intégralité des formalités
CONVENTION COLLECTIVE	Convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile	Convention collective des salariés du particulier employeur	Convention collective des salariés du particulier employeur
AVANTAGES FISCAUX	Une partie des sommes versées à l'ADMR est déductible des impôts en fonction de la législation en vigueur	Une partie des sommes versées au salarié et à l'ADMR est déductible des impôts en fonction de la législation en vigueur	Une partie des sommes versées au salarié est déductible des impôts en fonction de la législation en vigueur

